



NOTE D'INFORMATION : Inscriptions scolaires 2026-2027

Mesdames, Messieurs,

Toujours soucieuse d'améliorer son fonctionnement et d'alléger vos démarches, la commune de Souleuvre en Bocage va réinscrire automatiquement vos enfants pour l'année scolaire 2026-2027 sur le site scolaire sur lequel ils sont actuellement scolarisés, exceptés les élèves pour lesquels une dérogation à la carte scolaire a été accordée.

Néanmoins, cette réinscription vaut uniquement pour l'inscription scolaire. Il vous incombe de procéder, le cas échéant, aux inscriptions sur les services périscolaires via le portail famille (accueil du matin, du soir et du mercredi, restauration).

Pour rappel, il vous revient également de vérifier et corriger si besoin l'intégralité des informations figurant sur votre portail famille.

Pour rappel également, toute inscription aux services périscolaires, qui demeure facultative, vaut acceptation du règlement intérieur consultable sur votre portail famille.

Nous souhaitons que cette note mette fermement l'accent sur l'obligation de respect mutuel, de discipline et de civisme de la part des enfants envers le personnel communal et leurs camarades. Ainsi, le non-respect répété des règles de vie et du personnel pourra donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Vous pouvez donc, dès le 22 juin 2026, procéder à vos réservations aux accueils périscolaires du matin, du soir et du mercredi ainsi qu'au service de restauration pour l'année scolaire 2026-2027.

Nous vous invitons à contacter le service pour tout renseignement complémentaire OU informer d'un éventuel départ de la commune à periscolaire@soulevreenbocage.fr.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Régis Deliquaire, Maire de Souleuvre en Bocage
Sandrine Lepetit et Edward Laignel, élus en charge des affaires scolaires